

CODE DU TRAVAIL - AFFICHAGE OBLIGATOIRE



INSPECTION DU TRAVAIL (art.D.4711-1)

Nom de l'inspecteur : Mr. SINIGALIA

Adresse: 46 Rue Albert, 75013, Paris Cedex 10

Téléphone : 01 40 45 36 89

Horaires : Mardi ou Jeudi

Après-Midi

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (art.D.4711-1)

Nom du médecin du travail : ACMS - Mr. VERT PRÉ Nicolas

Adresse: 9 Rue Baudoin, 75013, Paris Cedex 10

Téléphone: 01 40 28 40 38 Horaires: 8:30 - 12:30 /

13:30 - 17:30

HORAIRES DE TRAVAIL (art. L.3171-1)

Cadres	Lundi au Vendredi Matin : 9:00 - 13:00 / Après-Midi : 14:00 - 18:00
Non- Cadres	Lundi au Vendredi Matin : 9:00 - 12:30 / Après-Midi : 13:30 - 17:00
Apprentis	Lundi au Vendredi Matin : 9:00 - 12:30 / Après-Midi : 14:00 - 17:30

REPOS HEBDOMADAIRE (art.D.3172-1)

Lorsque le repos n'est pas donné collectivement, un registre spécial doit mentionner les noms des salariés soumis à un régime particulier de repos et indiquer ce régime. Ce registre peut être remplacé par des tableaux affichés auprès des horaires de travail.

ORDRE DES DÉPARTS EN CONGÉ (art.D.3141-6)

Voir affichage séparé.

DÉROGATION AUX HORAIRES DE TRAVAIL

Occasionnelles: Selon la saisonnalité

CONVENTION(S) COLLECTIVE(S) APPLICABLE(S) (art. R.2262-3)

Intitulé: Esquisse Syntec (3018)

Lieu et modalités de consultation : La convention collective est classée dans la bibliothèque dans la salle d'entretien et également disponible en ligne dans le livret d'accueil (3018)

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (art. R.4121-4)

Modalités d'accès : Elle est classée dans la bibliothèque dans la salle d'entretien et également disponible en ligne dans le livret d'accueil.

PRÉVOYANCE

Nom : RÉUNICA

Adresse: 33 Quai du Président Paul

Doumer,

Code postal : 92400 Ville : Courbevoie

Téléphone: 08 20 02 25 25

SERVICES D'URGENCE (art. D.4711-1)

SAMU	F D	15
Police / Gendarmerie		17 ou : 01 45 23 80 00
Pompiers		18 ou : 01 40 03 98 28
Toutes urgences	*	112
Discrimination (HALDE)		08 10 00 50 00 Lundi-Vendredi de 8h à 20h
Centre Antipoison	01 40 05 45 45 Hôpital Fernand Widal	

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE (art. R.4227-28 et suivants)

Responsable à prévenir : Pompiers

Téléphone direct : 18

Emplacement de la consigne détaillée :

2 extincteurs (1 à eau et 1 à CO2) à l'entrée de l'agence

En cas d'évacuation, gardez votre calme. Appelez les pompiers et prenez l'extincteur avant l'arrivée des pompiers.



Extincteurs



Point de rassemblement



Issue de secours

